

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1498

11 juin 2014

SOMMAIRE

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	71894	Sankaty European Holdings S.à r.l.	71861
3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l. ..	71890	Sankaty European Investments II, S.à r.l.	71860
Aradio International Group S.A.	71869	Sankaty European Investments, S.à r.l. ...	71861
Lunar Stretford S.à r.l.	71866	Schneider Finance Family Office Luxem- bourg	71862
Lux Youngtimers Club S.C.	71898	Sentinel Management Holdings S.A.	71864
MEIF DV 2 S.à r.l.	71885	Septaberg, s.à r.l.	71864
NC 2 I S.A.	71860	SL-xIP S.à r.l.	71864
New CBP Import-Export S.à r.l.	71859	Solergo S.A.	71863
PCCA	71900	Sotraco S.A.	71864
Pegasio S.A.	71862	Subor Participations (Luxembourg) S.A.	71863
Penedos Investments S.à r.l.	71879	Swissport Cargo Services Luxembourg S.A.	71865
Pilot Project Software S.A.	71860	Sycotec A.G.	71874
Piperno International S.A.	71889	Tai Tai Limited S.à r.l.	71863
Precis S.A.	71859	Tempus Holdings B S.à r.l.	71904
Premier Tax Free Luxembourg S.à r.l. ...	71859	Testudo Real Estate Hamburg 1 S.à r.l. ..	71865
Procapital Investment S.A., SICAV-FIS ..	71859	The Kase Partners S.à r.l.	71865
Quantam Equity S.A.	71858	The Simpleshow Company S.A.	71893
Radiomercial S.A.	71869	« Young Drivers » association sans but lu- cratif	71893
Restaurant Teixeira & Rosas s.à r.l.	71858		
Sabrina European Parking S.à r.l.	71862		
Sagasta Corporate Finance S.à r.l.	71858		
Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Ade- nauer S.à r.l.	71861		

Sagasta Corporate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.469.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 28 mars 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr Andrew Newton en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 28 Mars 2014
- de nommer Mr. Javier Boveda Damborenea, né le 15 Août 1982 à Madrid, Espagne, demeurant professionnellement au 2 Calle Manuel Cortina, Piso 10, 28010 Madrid, en tant que gérant B de la Société avec effet au 28 Mars 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 8 Avril 2014.

Référence de publication: 2014051398/15.

(140058429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Quantam Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.295.

- L'adresse de VENTECH S.A., membre du Conseil d'Administration est désormais la suivante:
47 avenue de l'Opéra, F-75002 Paris (France).
 - L'adresse de Monsieur Cyril VERMEULEN membre du Conseil d'Administration est désormais la suivante:
888 Ming Yue Road, Jinqiao, 201206 Shanghai (République populaire de Chine).
 - Le représentant permanent de VENTECH S.A., membre du Conseil d'Administration est:
Monsieur Alain CAFFI, demeurant professionnellement 47 avenue de l'Opéra, F-75002 Paris (France).
 - Le représentant permanent de IDINVEST PARTNERS, membre du Conseil d'Administration est:
Monsieur Matthieu BARET, demeurant professionnellement 117 avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris (France).
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014051384/19.

(140058570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Restaurant Teixeira & Rosas s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 174.553.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société Restaurant Teixeira & Rosas S.à.r.l. tenu au siège de la Société en date du 6 janvier 2014

L'associé est présent.

Les gérants ont pris la décision suivante:

L'associé décide:

- La démission de Mme ALVES TEIXEIRA Alexandra Raquel demeurant à 9, Rue Sainte-Catherine L-1317 Luxembourg en tant que gérante technique.
- La nomination de Mme BAPTISTA ROSAS Susana Patricia demeurant à 39, Rue Adolphe L-1116 Luxembourg en tant que nouvelle gérante technique.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

RESTAURANT TEIXEIRA & ROSAS S.A.R.L.

M. PATRICIO DA SILVA ROSAS Antonio Augusto / Mme BAPTISTA ROSAS Susana Patricia

Référence de publication: 2014051391/20.

(140058453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Premier Tax Free Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 172.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014051368/9.

(140058650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Precis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 64.245.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014051367/10.

(140058436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

New CBP Import-Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 24.698.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2014051341/10.

(140058702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Procapital Investment S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.550.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Procapital Investment S.A., SICAV - FIS die am 11. März 2014 in Luxembourg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Procapital Investment S.A., SICAV - FIS für das am 30. September 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Stephan Auer (Verwaltungsratsmitglied)
- Roland Ebsen (Verwaltungsratsmitglied)
- Horst Baumann (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg wieder zum Wirtschaftsprüfer der Procapital Investment S.A., SICAV - FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Procapital Investment S.A., SICAV - FIS für das am 30. September 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. März 2014.

Für Procapital Investment S.A., SICAV - FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014051369/25.

(140058406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Pilot Project Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 159.805.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de notre démission de la fonction de commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Luxembourg International Consulting

Signatures

Référence de publication: 2014051360/12.

(140058267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Sankaty European Investments II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.087,60.

Siège social: L-1748 Munsbach, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.074.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 26 mars 2014

En date du 26 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de M. Jeffrey Brooks Hawkins et M. Andrew Viens de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 26 mars 2014;

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

* M. Ranesh Ramanathan

* Mme. Sally Fassler

* Mme. Orla Mernagh

* Mme. Myleen Tapawan Basilio

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014051401/18.

(140058457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

NC 2 I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la NC2I SA tenue en date du 8 janvier 2014, tenue au siège de la société.

- Ladite assemblée générale a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs:

* Medfin Management S.A., établie et ayant son siège 26, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, RCS Luxembourg B 58164, représentée par son conseil d'administration.

* Monsieur Mehdi Bendjeddou, commerçant, né le 23 août 1980 à F-57 Metz, demeurant 13, Square du Pontiffroy à F-57000 Metz.

* Le mandat Monsieur Daniel Ritz, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juillet 1959 à Hayange, demeurant professionnellement 60, route de Luxembourg L-5408 BOUS, comme administrateur est confirmé.

* Est nommé comme administrateur délégué Monsieur Daniel Ritz prénommé.

* Est nommé comme commissaire aux comptes LPL Expert-Comptable S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social: L-1630 Luxembourg 20, rue Glesener, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro R.C.S. Luxembourg 149.142.

- Durée du mandat déterminé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014051340/24.

(140058670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Sankaty European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.541,20.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 173.880.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 26 mars 2014

En date du 26 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de M. Andrew Viens de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 26 mars 2014;

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

* M. Ranesh Ramanathan

* Mme. Sally Fassler

* Mme. Orla Mernagh

* Mme. Myleen Tapawan Basilio

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014051400/17.

(140058456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Sankaty European Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 14.505,12.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 119.056.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 26 mars 2014

En date du 26 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de M. Jeffrey Brooks Hawkins et M. Andrew Viens de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 26 mars 2014;

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Ranesh Ramanathan

- Mme. Sally Fassler

- Mme. Orla Mernagh

- Mme. Myleen Tapawan Basilio

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014051402/18.

(140058458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 143.605.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Auszug aus dem Beschluss des Alleingeschafters der Gesellschaft vom 9. April 2014*

Der Alleingeschafter hat beschlossen:

- den Bericht des Abwicklungsprüfers zu genehmigen;

- die Entlastung der Geschäftsführer, des Liquidators und des Abwicklungsprüfers zu bestätigen;

- die Liquidation zum 9. April 2014 für abgeschlossen zu erklären;

- die Bücher und die gesellschaftsrechtlichen Dokumente der Gesellschaft für einen Zeitraum von fünf (5) Jahren unter folgender Adresse aufzubewahren: 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. April 2014.

Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., in liquidation

Unterschrift

Référence de publication: 2014051399/19.

(140058805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Sabrina European Parking S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.402.

La dénomination du gérant de classe A, Credit Suisse (Cayman) Management Limited, a changé et est désormais CFG (Cayman) Holdings Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014051396/12.

(140058321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Pegasio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.088.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par un jugement du 23 janvier 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^e chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire dans son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions;

a déclaré closes les opérations de liquidation de:

- la société anonyme PEGASIO S.A., ayant au son siège social L-1516 Luxembourg, 50, Val Fleuri (R.C.S. B88088);

Pour extrait conforme

Me Sophie DEVOCELLE

Le liquidateur

Référence de publication: 2014051372/16.

(140058265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Schneider Finance Family Office Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 185.986.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

En vertu des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenu le jeudi 3 avril 2014 au siège de la société Schneider Finance Family Office Limited ayant Siège social au 46 Bloomsbury Mansions, Russell Square London WC1B 5ER et inscrite au Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 08975964, représentée par son associé unique et gérant unique Monsieur Philippe AYME-JOUVE demeurant professionnellement 4 Place de paris L-2314 Luxembourg. Monsieur Philippe AYME-JOUVE disposant de tous les pouvoirs pour accomplir sa mission, y compris le pouvoir de signature, il a été décidé de:

- Approuver la formation d'une succursale pour une durée illimitée, sous la dénomination («Schneider Finance Family Office Luxembourg») et d'établir Schneider Finance Family Office Luxembourg à partir de la date de ces résolutions;

- Fixer le siège de Schneider Finance Family Office Luxembourg au 4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg;

- Les activités de Schneider Finance Family Office Luxembourg seront le family office, le conseil économique, la domiciliation, et de gérer et détenir des actions et des parts sociales.

- De nommer Monsieur Jérôme GIRAULT comme le gérant unique de Schneider Finance Family Office Luxembourg à partir du 3 avril 2014 pour une durée illimitée, et disposant de tous les pouvoirs pour accomplir sa mission en tant que gérant unique de Schneider Finance Family Office Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014051403/26.

(140058565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Subor Participations (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 155.437.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 27 décembre 2013 (l'«Assemblée») qu'il a été mis fin avec effet au 1^{er} octobre 2013 au mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Louis Libart.

L'Assemblée a décidé de nommer avec effet au 1^{er} octobre 2013 Madame Karin Wagener, née le 4 juin 1977 à Malmedy (B) et domiciliée professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Subor Participations (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014051413/15.

(140058335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Tai Tai Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 179.803.

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société que le siège de la Société a été transféré du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

L'adresse professionnelle de Monsieur Andrew O'SHEA et Monsieur Douwe TERPSTRA, gérants de catégorie B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Tai Tai Limited S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014051442/18.

(140058646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Solergo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.722.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 27 mars 2014

- les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

Administrateurs:

- Mr. Bruno DERUNGS, né le 8 Avril 1964 à Suraua GR (Suisse), et résidant professionnellement au 129 Bergstrasse, CH-8706 Meilen, Suisse.

- Mr. Frank HAURI, né le 30 Avril 1974 à Reinach AG, (Suisse), et résidant professionnellement au 3 More London Riverside, London SE1 2AQ, (UK)

- Mr. John Alexander BETTS, né le 29 juillet 1963 à Birmingham (UK), résidant professionnellement au 3 More London Riverside, London SE1 2AQ, (UK)

Commissaire:

- FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S. à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-96848

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014051436/21.

(140058745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Sotraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 51.981.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014051437/10.

(140058779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Sentinel Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 180.693.

Les statuts coordonnés au 01/04/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09/04/2014.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2014051405/12.

(140058562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Septaberg, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8560 Roodt (Ell), 5, Kierchewee.
R.C.S. Luxembourg B 75.993.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2014051421/13.

(140058229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

SL-xIP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.857,23.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.266.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 7 mars 2014, et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 10 mars 2014, sous la référence L140040867:

En date du 6 février 2014, l'associé Palamon Securities IP Holdings S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a procédé aux transferts de parts sociales suivants:

- 17,857 parts sociales à Nancy Gardner, avec adresse au 103, Sherry Hill Lane, Manhasset, NY 11030, Etats -Unis, qui les acquiert;
- 17,857 parts sociales à Marc Gerstein, avec adresse au 200, West 60th Street, NewYork, NY 10023, Etats -Unis, qui les acquiert;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014051430/19.

(140058327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

The Kase Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 183.615.

Il est porté à votre connaissance les changements suivants:

Jean-Emile Rosenblum Gérant de catégorie A de la société n'a plus son adresse au:

66, Avenue Henri Martin

F-75016 Paris

Mais au:

38, Avenue Victor Hugo

F-75016 Paris

Référence de publication: 2014051448/14.

(140058277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Swissport Cargo Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2889 Luxembourg, Cargo Center West.
R.C.S. Luxembourg B 70.162.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre de démission de Monsieur Franz WALLENBORN datée du 24 mars 2014 qui démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société anonyme SWISSPORT CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social au L-2889 Luxembourg, Cargo Center West, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.162.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014051439/16.

(140058550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Testudo Real Estate Hamburg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 176.757.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la Société, en date du 31 décembre 2013, que l'associé, après avoir entendu le rapport du commissaire, a pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 41469 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2) Décharge au Commissaire à la liquidation, la société EQ Audit S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 124782 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 2, Rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.

3) Clôture de la liquidation,

4) Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2014051446/24.

(140058855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Lunar Stretford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.119.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.259.

In the year two thousand and fourteen, the eighteenth day of March,
before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Lunar Stretford S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of GBP 13,000, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.259 (the Company). The Company was incorporated on 20 December 2012 pursuant to a deed of Me Léonie Grethen, notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 508, on 1 March 2013, and its articles of association were amended for the last time on 17 March 2014 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Lunar JV Finance Limited, a company incorporated in Jersey with registration number 115055, whose registered office is at Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE (the Sole Shareholder),

hereby represented by Me Franz Kerger, avocat, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 March 2014,

The proxies from the appearing party, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 13,000 (thirteen thousand) shares having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, representing the entirety of the share capital of the Company of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling) are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling) by an amount of GBP 1,106,000 (one million one hundred six thousand pound sterling) to an amount of GBP 1,119,000 (one million one hundred nineteen thousand pound sterling) by the issuance of 1,106,000 (one million one hundred six thousand) ordinary shares of the Company with a par value of GBP 1 each.

(b) Subscription by the Sole Shareholder to the new shares referred to in item (a) via a contribution in kind of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company.

(c) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the share capital increase under item (a) above.

(d) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above share capital increase.

III. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 1,106,000 (one million one hundred six thousand pound sterling) from its current amount of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling), represented by 13,000 (thirteen thousand) ordinary shares, having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, to an amount of GBP 1,119,000 (one million one hundred nineteen thousand pound sterling), represented by 1,119,000 (one million one hundred nineteen thousand pound sterling) ordinary shares, having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, via the issuance of 1,106,000 (one million one hundred six thousand) new ordinary shares, having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each (the New Shares).

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to the New Shares and the full payment of the subscription price of the New Shares, as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to all the 1,106,000 (one million one hundred six thousand) New Shares having a nominal value of GBP 1 each, and to fully pay their subscription price, by means of a

contribution in kind of a receivable (the Receivable) of the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of GBP 1,106,000 (one million one hundred six thousand pound sterling).

The valuation of the Receivable contributed to the Company is supported by a certificate issued on 17 March 2014 on behalf of the Sole Shareholder (the Certificate).

The Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder as well as by the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Receivable is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company as well as to any formalities in connection therewith.

Fourth resolution

As a consequence of the first resolution, the Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, so that the English version of the articles of association shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at one million one hundred nineteen thousand pound sterling (GBP 1,119,000.-), represented by one million one hundred nineteen thousand (1,119,000) shares in registered form, having a nominal value of one pounds sterling (GBP 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 2,800.- (two thousand eight hundred Euro).

The amount of GBP 1,106,000 (one million one hundred six thousand pound sterling) corresponds to the amount of EUR 1,322,062.57 (one million three hundred twenty-two thousand sixty-two Euro and fifty-seven Eurocent according to the exchange rate published on XE.COM dated 18 March 2014).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de mars,
par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Lunar Stretford S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 13.000 GBP et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.259 (la Société). La Société a été constituée le 20 décembre 2012 suivant un acte de Maître Léonie Grethen, notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 508, daté du 1^{er} mars 2013 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, daté du 17 mars 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Lunar JV Finance Limited, une société constituée d'après les lois de Jersey, ayant son siège social à Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE et enregistrée sous le numéro 115055 (l'Associé Unique),

ici représentée par Me Franz Kerger, avocat, ayant son adresse professionnelle à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 mars 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée *ne varietur* par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que l'ensemble des 13.000 (treize mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 GBP (une livre sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à 13.000 GBP (treize mille livres sterling) sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(a) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de GBP 13.000 (treize mille livres sterling) par un montant de GBP 1.106.000 (un million cent six mille livres sterling) pour le porter à un montant de GBP 1.119.000 (un million cent dix-neuf mille livres sterling) par voie d'émission de 1.106.000 (un million cent six mille) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.

(b) Souscription aux nouvelles parts sociales mentionnées au point (a) ci-dessus par l'Associé Unique par voie d'apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société.

(c) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus.

(d) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus

III. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de GBP 1.106.000 (un million cent six mille livres sterling) pour le faire passer de son montant actuel de GBP 13.000 (treize mille livres sterling), représenté par 13.000 (treize mille) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling), à un montant de GBP 1.119.000 (un million cent dix-neuf mille livres sterling), représenté par 1.119.000 (un million cent dix-neuf mille) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling), par voie d'émission de 1.106.000 (un million cent six mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme ci-dessus, déclare souscrire à toutes les 1.106.000 (un million cent six mille) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune, et libérer intégralement leur prix de souscription au moyen d'un apport en nature d'une créance (la Créance) d'une valeur totale de GBP 1.106.000 (un million cent six mille livres sterling).

L'évaluation de la Créance apportée à la Société est attestée par un certificat émis le 17 mars 2014 pour le compte de l'Associé Unique (le Certificat).

Ledit Certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Créance est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que toute formalité en relation avec ce point.

Quatrième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à un million cent dix-neuf mille livres sterling (GBP 1.119.000,-), représenté par un million cent dix-neuf mille (1.119.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 2.800.- (deux mille huit cents Euros).

La somme de GBP 1.106.000 (un million cent six mille livres sterling) correspond à la somme de EUR 1.322.062,57 (un million trois cent vingt-deux mille soixante-deux Euros et cinquante-sept Eurocent) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 18 mars 2014.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kerger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2014. Relation: LAC/2014/13981. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014049916/177.

(140056708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

**ARI Group S.A., Aradio International Group S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Radiomercial S.A.).**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 83.975.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-SEPT MARS.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise RADIOMERCIAL S.A., ayant son siège social à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers, R.C.S. Luxembourg numéro B 83.975, constituée sous la dénomination de «Sainte Victoire Conseils S.A.» suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 254 du 14 février 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1127 du 31 mai 2010.

La séance est ouverte à 15h15 heures, sous la présidence de Madame Estelle BAUDOIN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ina HASKAJ, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise MAZE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1- Refonte complète des statuts suivant la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006; renumérotation et/ou adaptation des articles des statuts en conséquence.

2- Modification de la dénomination sociale en «Aradio International Group SA, en abrégé «ARI Group SA».

3- Constatation que la société a plus de un actionnaire.

4- Conversion des actions au porteur en actions nominatives.

5- Autoriser le Conseil d'Administration à délibérer et statuer valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

6- Autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

7- Autoriser l'assemblée générale à octroyer aux administrateurs une rémunération appelée tantièmes.

8- Acceptation de la démission de Monsieur Pierre-Paul BOEGEN de ses fonctions d'administrateur unique de la société et décharge à lui donner pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à cette date,

9- Nomination aux fonctions d'administrateurs de la société de:

- Monsieur Thierry BURTIN,
- Madame Palme LUCIOTTO épouse BURTIN,
- Madame Nelly NOEL, Leur mandat respectif prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

10- Divers.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de «RADIOMERCIAL S.A.» en «Aradio International Group S.A., en abrégé «ARI Group S.A.»

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier article des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Aradio International Group S.A., en abrégé «ARI Group S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que les actions représentant le capital de la société sont actuellement au porteur et répartie entre plusieurs actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir les actuelles actions de la société, actuellement étant des actions au porteur, en actions nominatives.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la société aux fins de procéder à cette conversion, de supprimer les actuelles actions au porteur et d'établir un registre des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société à délibérer et statuer valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les limites fixées par la législation en la matière.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser l'assemblée générale à octroyer aux administrateurs une rémunération appelée tantièmes, le tout dans les limites fixées par la législation en la matière.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur unique de la société, et décide de lui donner décharge totale et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société, pour une période de six années, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019:

- Monsieur Thierry BURTIN, dirigeant de sociétés, né à Paris le 10 juillet 1961, demeurant à 41, Avenue du Mont Valérien, à F-92500 Rueil Malmaison (France),
- Madame Palme LUCIOTTO épouse BURTIN, dirigeante de sociétés, née à Paris le 6 novembre 1958, demeurant à 41, Avenue du Mont Valérien, à F-92500 Rueil Malmaison (France),
- Madame Nelly NOEL, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette le 26 octobre 1946, demeurant au 121, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte totale des statuts afin de constater les changements dont question ci-avant mais également pour adapter les statuts de la société à l'évolution législative en la matière, étant précisé que l'objet social de la société reste inchangé.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Aradio International Group S.A., en abrégé «ARI Group S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Doncols.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour principal objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la concession, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur de tout forme de droits de propriété intellectuelle, et plus particulièrement les marques et les noms de domaines sur Internet, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet le commerce en général et la prestation de services administratifs, notamment dans les domaines de la communication et de la diffusion radiophoniques, télévisuelles, internet, ainsi que dans tout autre moyen de communication et de diffusion présent et à venir, à l'exception de toutes activités spécialement réglementées par la loi.

La société a aussi pour objet la détention l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription et toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou parties à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant attrait.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra au siège social de la société ou tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer d'un temps à l'autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit par fax ou télégramme un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Des versements d'acomptes sur dividendes seront possibles dans les limites fixés par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-

ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Il appartiendra également à l'assemblée générale de prendre la décision d'attribuer ou non des tantièmes aux administrateurs.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et notamment la loi du 22 décembre 2006.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h45.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée et aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. BAUDOIN, I. HASKAJ, F. MAZE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 avril 2014. Relation: RED/2014/765. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014050043/281.

(140056779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Sycotec A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 99.571.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SYCOTEC A.G., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 224 du 8 avril 1998 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 99.571 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Anja Holtz, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 558 du 6 avril 2007.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur René EMONTSPPOOL, indépendant, demeurant à B-4633 Soumagne, 86, rue Vaux, qui a désigné comme secrétaire Patrick EMONTSPPOOL, indépendant, demeurant à L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 17.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur René EMONTSPPOOL, indépendant, demeurant à B-4633 Soumagne, 86, rue Vaux.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société:

« **Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet social:

- le commerce de véhicules automoteurs ainsi que d'accessoires et de pièces de rechange;
- la conception, le développement et le conseil pour tous les véhicules dans le domaine des sports mécaniques;
- l'entretien et la réparation de tous types de véhicules;
- la publicité, le sponsoring, le lobbying ainsi que l'organisation événementielle.

La Société a également pour objet social les activités d'intermédiaire, d'apporteur d'affaires et de commissionnaire, en particulier dans le domaine de l'immobilier.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»;

2. Changement de la langue des statuts de la Société en remplaçant la langue allemande par la langue française et refonte complète des statuts de la Société, avec modification de l'objet social.

3. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet social:

- le commerce de véhicules automoteurs ainsi que d'accessoires et de pièces de rechange;
- la conception, le développement et le conseil pour tous les véhicules dans le domaine des sports mécaniques;
- l'entretien et la réparation de tous types de véhicules;
- la publicité, le sponsoring, le lobbying ainsi que l'organisation événementielle.

La Société a également pour objet social les activités d'intermédiaire, d'apporteur d'affaires et de commissionnaire, en particulier dans le domaine de l'immobilier.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la langue des statuts de la Société en remplaçant la langue allemande par la langue française.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de refondre complètement les statuts de la Société, avec modification de la clause relative à l'objet social, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «SYCOTEC S.A.».

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet social:

- le commerce de véhicules automoteurs ainsi que d'accessoires et de pièces de rechange;
- la conception, le développement et le conseil pour tous les véhicules dans le domaine des sports mécaniques;
- l'entretien et la réparation de tous types de véhicules;
- la publicité, le sponsoring, le lobbying ainsi que l'organisation événementielle.

La Société a également pour objet social les activités d'intermédiaire, d'apporteur d'affaires et de commissionnaire, en particulier dans le domaine de l'immobilier.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont évalués à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. EMONTSPPOOL, P. EMONTSPPOOL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 février 2014. Relation: DIE/2014/2533. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 avril 2014.

Référence de publication: 2014050104/274.

(140056418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Penedos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 185.851.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of the month of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

The limited company governed by the laws of Malta United International Management (Malta) Limited, with its registered office at The Plaza Commercial Centre, (Level 6 - Suite 1), Bisazza Street, Sliema, SLM 1640 (Malta), registered with the MFSA Registrar of Companies of Malta under number C 46947,

here represented by Mr Sinan SAR, employee, with professional address at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, the said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Penedos Investments S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas of one Euro (1.- EUR) each.

When and as long as all the share-quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share-quotas provided that they will be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The share-quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share-quota. If a share-quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share-quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the share-quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of share-quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of share-quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share-quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his 5 function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share-quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas have been subscribed by the sole shareholder United International Management (Malta) Limited, pre-designated and represented as stated above, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2014.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an undetermined period:

Mr. Fabrice GEIMER, employee, born in Arlon (Belgium), on 23 January 1978, residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg; and

Mr. Sinan SAR, employee, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 5 June 1980, residing professionally in 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

The Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of each of the managers.

Second resolution

The address of the registered office of the Company is established at 5, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La limited company régie par les lois de Malte United International Management (Malta) Limited, établie et ayant son siège social à The Plaza Commercial Centre, (Level 6 - Suite 1), Bisazza Street, Sliema, SLM 1640 (Malte), inscrite au MFSA Registrar of Companies de Malte sous le numéro C 46947;

ici représentée par Monsieur Sinan SAR, employé, demeurant professionnellement à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, rédigée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Penedos Investments S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers

émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par résolution du gérant unique ou du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique United International Management (Malta) Limited, pré-désignée et représentée comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice GEIMER, employé, né à 23 janvier 1978 in Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg; et

Monsieur Sinan SAR, employé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la société est établie au 5, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. SAR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2014. LAC/2014/13727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014050009/317.

(140056271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

MEIF DV 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 150.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 183.160.

—
In the year Two Thousand and Fourteen, on the sixteenth day of January,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

APPEARED:

MEIF DV 1 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and existing under Luxembourg law, with a share capital of one hundred and fifty thousand Swedish Kronor (SEK 150,000), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182.033 (the "Sole Shareholder"), here duly represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- MEIF DV 2 S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), incorporated and existing under Luxembourg law, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and currently being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the “Company”) has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on 12 November 2013; and
- the articles of incorporation of the Company (the “Articles”) have never been amended.

This being declared, the appearing party, owner of the twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares in registered form representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder DECIDES to CONVERT the corporate capital and bookkeeping currency of the Company from Euro into Swedish Kronor and to fix the converted share capital at one hundred and nine thousand nine hundred and forty-three Swedish Kronor (SEK 109,943) pursuant to the conversion rate that has been indicated to the notary, to be represented by at one hundred and nine thousand nine hundred and forty-three (109,943) shares having a par value of one Swedish Krona (SEK 1) each with a share premium of 75 öre (SEK 0.75).

Second resolution

The Sole Shareholders unanimously RESOLVES to INCREASE the share capital of the Company by an amount of forty thousand and fifty-seven Swedish Kronor (SEK 40,057) in order to raise it from its current amount of one hundred and nine thousand nine hundred and forty-three Swedish Kronor (SEK 109,943) to one hundred and fifty thousand Swedish Kronor (SEK 150,000) by creating and issuing forty thousand and fifty-seven (40,057) new ordinary shares (the “New Shares”) having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each, to be fully subscribed and fully paid up by contribution in kind, subject to the payment of a share premium of nine million eight hundred and fifty thousand Swedish Kronor (SEK 9,850,000) (the “Share Premium”).

Sole Shareholder's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contributions

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the New Shares and to have them, together with the Share Premium, fully paid by way of contribution in kind consisting in a receivable for a global amount of nine million eight hundred and ninety thousand fifty-seven Swedish Kronor (SEK 9,890,057) held by the Sole Shareholder against the Company (the “Contribution”).

Evaluation

The total net value of the Contribution is at least valued at nine million eight hundred and ninety thousand fifty-seven Swedish Kronor (SEK 9,890,057) of which forty thousand and fifty-seven Swedish Kronor (SEK 40,057) were allocated to the share capital account, the remainder of nine million eight hundred and fifty thousand Swedish Kronor (SEK 9,850,000) being allocated to the share premium account.

Documents evidencing the ownership and valuation of the Contribution

- The description and the valuation of the Contribution contributed to the Company have further been confirmed in:
- an application form (the “Application Form”) executed by the Sole Shareholder and accepted by the board of managers (“conseil de gérance”) of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; this form includes a confirmation that “On the date hereof, the Sole Shareholder has carefully reviewed the Contribution, has assessed the value of such element and came to the conclusion that the net value of the Contribution is at least equal to nine million eight hundred and ninety thousand fifty-seven Swedish Kronor (SEK 9,890,057)”; and
 - a report established by Rosa Villalobos and Charles Roemers acting as Managers acting on behalf of the board of the Company confirming the same (the “Company Report”).

Proof of the existence of the Contribution

Proof of the existence of the Contribution has been given by the Company Report and the Application Form, the latter containing, among others, a declaration of the Sole Shareholder attesting of the true valuation of the Contribution.

Effective implementation of the Contribution

The Sole Shareholder, here represented as stated here above, declares, with respect to the Contribution, that:

- it is the holder of the Contribution to be contributed to the Company;
- the Contribution will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;
- the Sole Shareholder has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the Contribution; and
- it shall procure that all the formalities required by Luxembourg law subsequent to the Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said Contribution in order to duly formalise the Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Board of managers (“conseil de gérance”) of the Company's intervention

Thereupon intervenes the board of managers (“conseil de gérance”) of the Company (the “Board of Managers”), here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, duly empowered by board resolutions dated as of 21 November 2013, which a copy is here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Board of Managers of the here above described Contribution, the Board of Managers expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective transfer of the Contribution by the Sole Shareholder, and confirms the validity of the subscription and payment of the New Shares and the Share Premium, as documented by the Application Form.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:

Sole Shareholder	Total number of Shares	Share capital in SEK
MEIF DV 1 Sarl	150,000	150,000
TOTAL:	150,000	150,000

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES that the amount of said Share Premium shall be available for distribution from time to time within the limits set forth by Law and the Articles.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder DECIDES to AMEND the article 5 of the Articles so as to reflect the taken decisions, which shall be read as follows:

“The Company’s share capital is fixed at one hundred and fifty thousand Swedish Kronor (SEK 150,000) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares in registered form with a par value of one Swedish Krona (SEK 1) each (hereafter referred to as the “Shares”), all subscribed and fully paid-up. The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”. In case all the Shares are held by one shareholder, it shall be referred to as the “Sole Shareholder”.”

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand-Duché of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mil quatorze, le seize janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

MEIF DV 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 150.000.-), ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et en cours d’être inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l’«Associé Unique»), dûment représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L’Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu’il établisse que:

- MEIF DV 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'être inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2013; et

- les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont jamais été modifiés.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, propriétaire des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de la Société de euros en couronnes suédoises et de fixer le capital social converti à cent neuf mille neuf cent quarante trois couronnes suédoises (SEK 109.943), selon le taux de change qui a été indiqué au notaire, qui sera représenté par cent neuf mille neuf cent quarante trois (109.943) actions d'une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1) et une prime d'émission de 75 öre (SEK 0.75).

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de quarante mille cinquante sept couronnes suédoises (SEK 40.057) pour le porter de son montant actuel de cent neuf mille neuf cent quarante trois couronnes suédoises (SEK 109.943) à cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 150.000) par l'émission de quarante mille cinquante sept (40.057) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées par apport en nature, assorties d'une prime d'émission d'un montant de neuf million huit cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 9.850.000) (la «Prime d'Emission»).

Intervention de l'Associé Unique - Souscription - Libération - Description de l'Apport

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et procéder à leur libération intégrale ainsi qu'au paiement intégral de la Prime d'Emission au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant global de neuf million huit cent quatre-vingt-dix mille cinquante sept couronnes suédoises (SEK 9,890,057) détenue par l'Associé Unique contre la Société (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur totale nette de l'Apport est estimée au moins à neuf million huit cent quatre-vingt-dix mille cinquante sept couronnes suédoises (SEK 9,890,057), dont quarante mille cinquante sept couronnes suédoises (SEK 40.057) ont été alloués au compte du capital social, le solde de neuf million huit cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 9.850.000) étant alloué au compte de la prime d'émission.

Documents établissant la propriété et la valeur de l'Apport

La description et l'évaluation de l'Apport apporté à la Société ont en outre été confirmées dans:

- une lettre d'application (la «Lettre d'Application») signée par l'Associé Unique et acceptée par le conseil de gérance de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte; cette lettre contient une confirmation que «A la date des présents, l'Associé Unique a revu la valeur de ces éléments et est arrivé à la conclusion que la valeur totale nette de l'Apport est estimée au moins égal à neuf million huit cent quatre-vingt-dix mille cinquante sept couronnes suédoises (SEK 9,890,057)»; et

- un rapport établi par Rosa Villalobos et Charles Roemers agissant en qualité de Gérants agissant au nom et pour le compte du conseil de gérance de la Société confirmant les mêmes déclarations (le «Rapport de la Société»).

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée par le Rapport de la Société et la Lettre d'Application, cette dernière comprenant, entre autres, une déclaration de l'Associé Unique attestant de la valeur réelle de l'Apport.

Réalisation effective de l'Apport

L'Associé Unique, ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport, que:

- il est le titulaire de l'Apport devant être apporté à la Société;

- l'Apport sera effectif à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales;

- l'Associé Unique a le droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité absolus de transférer tous ses droits attachés à l'Apport;

et

- il s'engage à ce que toutes les formalités requises par le droit luxembourgeois suite à l'Apport seront accomplies dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit Apport en nature afin de formaliser dûment l'Apport vis-à-vis de la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

Intervention du conseil de gérance de la Société

Est alors intervenu le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance»), ici représenté par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, précité, dûment habilité en vertu des résolutions prises par le conseil de gérance le 21 novembre 2013, dont une copie reste annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de Conseil de Gérance à raison de l'Apport décrit ci-dessus, le Conseil de Gérance a marqué expressément son accord sur la description de l'Apport, sur son évaluation, sur le transfert effectif de l'Apport par l'Associé Unique, et confirme la validité de la souscription et de la libération des Nouvelles Parts Sociales ainsi que le paiement de la Prime d'Emission, telles que documentées par la Lettre d'Application.

Suite à l'augmentation de capital de la Société telle que décrite ci-avant, le capital social de la Société est détenu comme suit:

Associé Unique	Nombre total de Parts Sociales	Capital social en SEK
MEIF DV 1 Sàrl	150.000	150.000
TOTAL:	150.000	150.000

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le montant de ladite Prime d'Emission sera disponible afin d'être distribuée à tout moment dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

Art. 5. «Le capital social est fixé à cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 150.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une couronne (SEK 1,-) chacune (ci-après les «Parts Sociales»), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés». Au cas où toutes les Parts Sociales seraient détenues par un associé, il sera fait référence à l'«Associé Unique».»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version français, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1223. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014049966/226.

(140056773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Piperno International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 34.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050750/9.

(140058123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 385.628,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.469.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-fourth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l., a limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 124.331 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr Philippe PALMANS, Manager, with professional address at 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on March 24th, 2014.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) 3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 124.469, having its registered office at 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Remich, dated January 23rd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 674 of April 21st, 2007.

The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated March 24th, 2009, published in the Mémorial, number 906 of April 29th, 2009.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The entire issued share capital represented by twenty-two thousand six hundred and eighty-three (22,683) shares is held by the Sole Shareholder.

II. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) in order to increase the current capital from its actual amount of three hundred eighty-five thousand six hundred and eleven Sterling Pounds (GBP 385,611) up to three hundred eighty-five thousand six hundred and twenty-eight Sterling Pounds (GBP 385,628) by the creation and issue of one (1) new share with a nominal value of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) each (the "New Share") together with a share premium of an amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and fifty Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,550.53);

subscription and payment of the New Share by the Sole Shareholder by a contribution in cash for a total subscription amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and sixty-seven Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,567.53);

2) As a consequence, amendment of article 4 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 4.** The Company's subscribed share capital is fixed at three hundred eighty-five thousand six hundred and twenty-eight Sterling Pounds (GBP 385,628) represented by twenty-two thousand six hundred and eighty-four (22,684) shares having a nominal value of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) per share. ";

3) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

4) Miscellaneous.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) in order to increase the current capital from its actual amount of three hundred eighty-five thousand

six hundred and eleven Sterling Pounds (GBP 385,611) up to three hundred eighty-five thousand six hundred and twenty-eight Sterling Pounds (GBP 385,628) by the creation and issue of one (1) new share with a nominal value of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) each (the "New Shares"),

together with a share premium of an amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and fifty Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,550.53).

Subscription and payment

The (1) New Share is entirely subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, by a contribution in cash of an aggregate amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and sixty-seven Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,567.53).

The amount of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) shall be allocated to the share capital of the company and the surplus of six hundred fifty-seven thousand five hundred and fifty Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,550.53) shall be allocated to the share premium account of the Company

Therefore the total amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and sixty-seven Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,567.53) is as of now at the free disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 4.** The Company's subscribed share capital is fixed at three hundred eighty-five thousand six hundred and twenty-eight Sterling Pounds (GBP 385,628) represented by twenty-two thousand six hundred and eighty-four (22,684) shares having a nominal value of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) per share."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.331 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Philippe PALMANS, Manager, avec adresse professionnelle au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 24 mars 2014.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée 3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.469, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, le 23 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 674 du 21 avril 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 2009, publié au Mémorial, numéro 906 du 29 avril 2009.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La totalité du capital social, représentée par vingt-deux mille six cent quatre-vingt-trois (22.683) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

II. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

III. L'ordre du jour est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix-sept Livres Sterling (17.- GBP) de façon à porter le capital actuel de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent onze Livres Sterling (385.611.- GBP) à trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-huit Livres Sterling (385.628.- GBP) par la création et l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de dix-sept Livre Sterling (17.- GBP) chacune (la «Nouvelle Part Sociale») ensemble avec une prime d'émission d'un montant de six cent cinquante-sept mille cinq cent cinquante Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.550,53 GBP);

souscription et paiement de la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de six cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-sept Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.567,53 GBP);

2) Suite à l'augmentation de capital qui précède, modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-huit Livres Sterling (385.628.- GBP) représenté par vingt-deux mille six cent quatre-vingt-quatre (22.684) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17.- GBP).»;

3) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point;

4) Divers.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept Livres Sterling (17.- GBP) de façon à porter le capital actuel de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent onze Livres Sterling (385.611.- GBP) à trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-huit Livres Sterling (385.628.- GBP) par la création et l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de dix-sept Livre Sterling (17.- GBP) chacune (la «Nouvelle Part Sociale»),

ensemble avec une prime d'émission d'un montant de six cent cinquante-sept mille cinq cent cinquante Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.550,53 GBP).

Souscription et paiement

La (1) Nouvelle Part Sociale est souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant total de six cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-sept Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.567,53 GBP).

Le montant de dix-sept Livres Sterling (17.- GBP) est attribué au capital social de la société et le montant restant de six cent cinquante-sept mille cinq cent cinquante Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.550,53 GBP) est attribué au compte de prime d'émission de la société.

En conséquence le montant total six cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-sept Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.567,53 GBP) est dès à présent à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 4.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-huit Livres Sterling (385.628.- GBP) représenté par vingt-deux mille six cent quatre-vingt-quatre (22.684) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17.- GBP).»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros (2.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Palmans et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2014 Relation: LAC/2014/14767 Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014050192/187.

(140056329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

The Simpleshow Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 178.763.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014050858/10.

(140057375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Young Drivers asbl, « Young Drivers » association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 28, Op der Thomm.

R.C.S. Luxembourg F 9.468.

Assemblée générale extraordinaire le 6 avril 2014 en présence de tous les membres du conseil d'administration. Changement des articles 1^{er} et 19.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Young Drivers» association sans but lucratif, en abrégé «Young Drivers asbl». Elle a son siège à «Young Drivers asbl au 28, op der Thomm L-9912 Troisvierges».

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du/des réviseur(s) de caisse.

Afin d'examen, l'assemblée générale désigne un ou deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Signatures.

Référence de publication: 2014051517/18.

(140058568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 385.628,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.331.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-fourth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

3i INFRASTRUCTURE Plc, a company existing under the laws of Jersey, having its registered office at Lime Grove House, Green Street, JE1 2ST St. Helier, registered with the Trade and Companies Register of Jersey under number 95682 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr Philippe PALMANS, Manager, with professional address at 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on March 24th, 2014.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) 3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 124.331, having its registered office at 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Remich, dated January 19th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 670 of April 20th, 2007.

The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated March 24th, 2009, published in the Mémorial, number 950 of May 6th, 2009.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The entire issued share capital represented by twenty-two thousand six hundred and eighty-three (22,683) shares divided into class A to J shares is held by the Sole Shareholder.

II. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) in order to increase the current capital from its actual amount of three hundred eighty-five thousand six hundred and eleven Sterling Pounds (GBP 385,611) up to three hundred eighty-five thousand six hundred and twenty-eight Sterling Pounds (GBP 385,628) by the creation and issue of one (1) new class J share with a nominal value of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) each (the "New Share") together with a share premium of an amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and fifty Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,550.53);

subscription and payment of the New Share by the Sole Shareholder by a contribution in cash for a total subscription amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and sixty-seven Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,567.53);

2) As a consequence, amendment of article 4.1, first paragraph of the articles of association of the Company as follows:

" Art. 4. Share Capital. (first paragraph).

4.1 The issued share capital of the Company is set at three hundred and eighty-five thousand six hundred and twenty-eight Sterling Pounds (GBP 385,628) divided into:

- two thousand two hundred and seventy-one (2,271) class A shares (the "Class A shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class B shares (the "Class B shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class C shares (the "Class C shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class D shares (the "Class D shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class E shares (the "Class E shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class F shares (the "Class F shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class G shares (the "Class G shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class H shares (the "Class H shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class I shares (the "Class I shares"), and

- two thousand two hundred and sixty-nine (2,269) class J shares (the "Class J shares"), each having a nominal value of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) and with such rights and obligations as set out in the present articles of incorporation.";

3) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

4) Miscellaneous.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) in order to increase the current capital from its actual amount of three hundred eighty-five thousand six hundred and eleven Sterling Pounds (GBP 385,611) up to three hundred eighty-five thousand six hundred and twenty-eight Sterling Pounds (GBP 385,628) by the creation and Page 4 issue of one (1) new class J share with a nominal value of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) each (the "New Class J Share"),

together with a share premium of an amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and fifty Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,550.53).

Subscription and payment

The (1) New Class J Share is entirely subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, by a contribution in cash of an aggregate amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and sixty-seven Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,567.53).

The amount of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) shall be allocated to the share capital of the company and the surplus of six hundred fifty-seven thousand five hundred and fifty Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,550.53) shall be allocated to the share premium account of the Company

Therefore the total amount of six hundred fifty-seven thousand five hundred and sixty-seven Sterling Pounds and fifty-three Sterling Pence (GBP 657,567.53) is as of now at the free disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" Art. 4. Share Capital. (first paragraph).

4.1 The issued share capital of the Company is set at three hundred and eighty-five thousand six hundred and twenty-eight Sterling Pounds (GBP 385,628) divided into:

- two thousand two hundred and seventy-one (2,271) class A shares (the "Class A shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class B shares (the "Class B shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class C shares (the "Class C shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class D shares (the "Class D shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class E shares (the "Class E shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class F shares (the "Class F shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class G shares (the "Class G shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class H shares (the "Class H shares"),
- two thousand two hundred and sixty-eight (2,268) class I shares (the "Class I shares"), and
- two thousand two hundred and sixty-nine (2,269) class J shares (the "Class J shares"),

each having a nominal value of seventeen Sterling Pounds (GBP 17) and with such rights and obligations as set out in the present articles of incorporation."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

3i INFRASTRUCTURE Plc, une société constituée et existante sous les lois du Jersey et ayant son siège social au Lime Grove House, Green Street, JE1 2ST St. Helier, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Jersey sous le numéro 95682 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Philippe PALMANS, Manager, avec adresse professionnelle au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 24 mars 2014.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée 3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.331, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, le 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 670 du 20 avril 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 2009, publié au Mémorial, numéro 950 du 6 mai 2009.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La totalité du capital social, représentée par vingt-deux mille six cent quatre-vingt-trois (22.683) parts sociales divisées en parts sociales de classes A à J, est détenu par l'Associé Unique.

II. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

III. L'ordre du jour est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix-sept Livres Sterling (17.- GBP) de façon à porter le capital actuel de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent onze Livres Sterling (385.611.- GBP) à trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-huit Livres Sterling (385.628.- GBP) par la création et l'émission d'une (1) part sociale de classe J nouvelle d'une valeur nominale de dix-sept Livre Sterling (17.- GBP) chacune (la «Nouvelle Part Sociale de Classe J») ensemble avec une prime d'émission d'un montant de six cent cinquante-sept mille cinq cent cinquante Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.550,53 GBP);

souscription et paiement de la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de six cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-sept Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.567,53 GBP);

2) Suite à l'augmentation de capital qui précède, modification du premier paragraphe de l'article 4.1, premier alinéa des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4. Capital social. (premier alinéa).**

4.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-huit Livres Sterling (385.628.- GBP) divisé en:

- deux mille deux cent soixante et onze (2.271) parts sociales de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E");

- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I");
- deux mille deux cent soixante-neuf (2.269) parts sociales de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J")

chacune ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17.-GBP) et avec de tels droits et obligations tel que prévus par les présents statuts.»;

3) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point;

4) Divers.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept Livres Sterling (17.- GBP) de façon à porter le capital actuel de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent onze Livres Sterling (385.611.- GBP) à trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-huit Livres Sterling (385.628.- GBP) par la création et l'émission d'une (1) part sociale de classe J nouvelle d'une valeur nominale de dix-sept Livre Sterling (17.- GBP) chacune (la «Nouvelle Part Sociale de Classe J»),

ensemble avec une prime d'émission d'un montant de six cent cinquante-sept mille cinq cent cinquante Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.550,53 GBP).

Souscription et paiement

La (1) Nouvelle Part Sociale de Classe J est souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant total de six cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-sept Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.567,53 GBP).

Le montant de dix-sept Livres Sterling (17.- GBP) est attribué au capital social de la société et le montant restant de six cent cinquante-sept mille cinq cent cinquante Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.550,53 GBP) est attribué au compte de prime d'émission de la société.

En conséquence le montant total de six cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-sept Livres Sterling et cinquante-trois Pence Sterling (657.567,53 GBP) est dès à présent à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« Art. 4. Capital social. (premier alinéa).

4.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-huit Livres Sterling (385.628.- GBP) divisé en:

- deux mille deux cent soixante et onze (2.271) parts sociales de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H");
- deux mille deux cent soixante-huit (2.268) parts sociales de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I");
- deux mille deux cent soixante-neuf (2.269) parts sociales de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J")

chacune ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17.-GBP) et avec de tels droits et obligations tel que prévus par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé

Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros (2.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Palmans et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2014. Relation: LAC/2014/14766. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014050190/235.

(140056330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Lux Youngtimers Club S.C., Société Civile.

Siège social: L-4433 Soleuvre, 11, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg E 5.316.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 27 mars.

Les soussignés,

1) Monsieur Emmanuel SIMON, employé privé, né le 3 mars 1977 à Strasbourg (France), demeurant à 59, rue Wiltheim à L-6962 Senningen;

2) Monsieur Sébastien WIANDER, employé privé, né le 22 août 1977 à Verviers (Belgique), demeurant au 11, rue du Château à L-4433 Soleuvre;

3) Monsieur David Manuel TRAVESSA MENDES, avocat, né le 1^{er} septembre 1965 à Foros de Salvaterra de Magos (Portugal), demeurant au 8, Domaine Op Hals à L-3376 Leudelange,

4) Monsieur Sébastien PHILIPPI, employé privé, né le 1^{er} septembre 1977 à Sarrebrücken (Allemagne), demeurant au 12 rue de la Forge à L-3322 Bivange

5) Monsieur Simon HENIN, employé privé, né le 29 juillet 1975 à Liège (Belgique), demeurant au 5, rue de la Forêt à L-8354 Garnich

(ci-après, les "Associés-Fondateurs"),

déclarent par la présente former entre eux une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés (les "Associés-Fondateurs") ci-avant une société civile qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'achat et la détention de véhicules automobiles à caractère historique et sportif, ainsi que la mise en valeur et la vente de ceux-ci de façon occasionnelle.

La société a également pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille ainsi que l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: Lux Youngtimers Club S.C., société civile. La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Soleuvre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 2/3 des parts sociales. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à six mille euros (6.750,- EUR), divisé en six mille sept cent cinquante (6.750) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés ci-après comme suit:

1.- Monsieur Emmanuel SIMON, prénommé	1.500
2.- Monsieur Sébastien WIANDER, prénommé	1.500
3.- Monsieur David TRAVESSA MENDES, prénommé	1.500
4.- Monsieur Sébastien PHILIPPI, prénommé	750
5.- Monsieur Simon HENIN, prénommé	1.500
Total: six mille sept cent cinquante parts sociales	6.750

Toutes les parts sociales ont été ou seront intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de six mille euros (6.750,- EUR) sera à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables. Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part sociale.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les parts sociales ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts sociales, notifiera le projet de cession à chacun de ses co-associés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les co-associés disposent d'un délai de trente jours calendaires pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts sociales en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont il est question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts sociales et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé de trois gérants au minimum.

Ces gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leurs signatures, sauf pour les actes de disposition qui requièrent l'accord unanime de tous les associés.

La société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Sont appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Emmanuel SIMON, employé privé, né le 3 mars 1977 à Strasbourg (France), demeurant à 59, rue Wiltheim à L-6962 Senningen.

- Monsieur Sébastien WIANDER, employé privé, né le 22 août 1977 à Verviers (Belgique), demeurant au 11, rue du Château à L-4433 Soleuvre;

- David Manuel TRAVESSA MENDES, avocat, né le 1^{er} septembre 1965 à Foros de Salvaterra de Magos, (Portugal), demeurant au 8, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelange.

- Monsieur Simon HENIN, employé privé, né le 29 juillet 1975 à Liège (Belgique), demeurant au 5, rue de la Forêt à L-8354 Garnich

La société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux gérants, dans la limite des pouvoirs fixés à l'article 9 des statuts.

2.- Le siège social est fixé au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre.

Exécuté en cinq originaux à Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014049929/125.

(140056912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

PCCA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 185.892.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pierre PHILIPPON, né le 20 septembre 1979 à Lyon, avec adresse professionnelle au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,

Ici représenté par Madame Monique GOLDENBERG, demeurant à Steinfort, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisées avec le présent acte.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PCCA».

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen (Mamer).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5.1. Définitions. Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris les bénéfices reportés), dans la mesure où les associés auront eu droit à des distributions de dividendes selon l'Art. 15 des Statuts, augmenté par:

(i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction du capital Social et de la réserve légale en relation avec la classe de part Sociales devant être annulée, mais réduit par (i) toute perte (en ce compris les pertes reportées) et

(ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, pour éviter tout doute, un comptage double), de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA= Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la classe d'Part Sociales devant être annulée L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale

signifie le montant déterminé en vertu de l'article 5.10 ci-dessous.

Date des Comptes Intérimaires

signifie la date ne précédant pas de plus de huit (15) jours la date du rachat et de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Comptes intérimaires

signifie les comptes intérimaires de la Société au moment de la Date des Comptes Intérimaires concernée

Montant d'Annulation Total

signifie le montant déterminé en vertu de l'article 5.11. ci-dessous.

5.2. Le capital social de la Société est fixé à treize mille six cent vingt cinq euros (EUR 13.625) représenté par

(i) cent (100) parts sociales de classe A (en cas de pluralité, les Parts Sociales A, et individuellement, une Part Sociale A),

(ii) une (1) part sociale de classe B (en cas de pluralité, les Parts Sociales B, et individuellement, une Part Sociale B),

(iii) une (1) part sociale de classe C (en cas de pluralité, les Parts Sociales C, et individuellement, une Part Sociale C),

(iv) une (1) part sociale de classe D (en cas de pluralité, les Parts Sociales D, et individuellement, une Part Sociale D),

(v) une (1) part sociale de classe E (en cas de pluralité, les Parts Sociales E, et individuellement, une Part Sociale E),

(vi) une (1) part sociale de classe F (en cas de pluralité, les Parts Sociales F, et individuellement, une Part Sociale F),

(vii) une (1) part sociale de classe G (en cas de pluralité, les Parts Sociales G, et individuellement, une Part Sociale G),
 (iii) une (1) part sociale de classe H (en cas de pluralité, les Parts Sociales H, et individuellement, une Part Sociale H),
 (iv) une (1) part sociale de classe I (en cas de pluralité, les Parts Sociales I, et individuellement, une Part Sociale I), et
 (viii) une (1) part sociale de classe J (en cas de pluralité, les Parts Sociales J, et individuellement, une Part Sociale J),

chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) (collectivement, les Parts Sociales, et individuellement, une Part Sociale), qui donneront le droit de participer aux bénéfices réalisés par la Société selon les modalités indiquées ci-après, répartie comme suit:

Pierre PHILIPPON	i) cent (100) parts sociales A,
Pierre PHILIPPON	(ii) une (1) part sociale B,
Pierre PHILIPPON	(iii) une (1) part sociale C,
Pierre PHILIPPON	(iv) une (1) part sociale D,
Pierre PHILIPPON	(v) une (1) part sociale E,
Pierre PHILIPPON	(vi) une (1) part sociale F,
Pierre PHILIPPON	(vii) une (1) part sociale G,
Pierre PHILIPPON	(viii) une (1) part sociale H,
Pierre PHILIPPON	(ix) une (1) part sociale I,
Pierre PHILIPPON	(x) une (1) part sociale J.
Total des parts	109

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

5.3. Les parts sociales de chaque classe de part sociale seront collectivement, et indépendamment de leur classe, désignées comme les Parts Sociales et individuellement et indépendamment de leur classe comme une Part Sociale. Les détenteurs des Part Sociales sont collectivement désignés comme les Associés.

5.4. Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

5.5. En supplément au capital social de la Société, un compte de prime d'émission peut être créé, sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale est transférée. Toute prime d'émission payée lors de la souscription de toute Part Sociale d'une classe spécifique lors de leur émission sera affectée à la totalité du capital social indépendamment de la classe de Part Sociale qui est souscrite.

5.6. Toutes les Parts Sociales auront des droits identiques, sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts.

5.7. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.8. Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales en ce compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes de Parts Sociales dans leur intégralité par le rachat et l'annulation de la totalité des Parts Sociales émises dans cette classe ou ces classes. En cas de rachats et d'annulations de classes des Parts Sociales ces annulations et rachats de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la classe J).

5.9. En cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.8), cette classe donne droit aux détenteurs de Parts Sociales de cette classe, au prorata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (avec limitation cependant au Montant d'Annulation Total tel que déterminé par l'Assemblée Générale), et les détenteurs de Parts Sociales de la classe rachetée et annulée recevront, de la part de la Société, un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe en question détenue par eux et annulée.

5.10. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe qui sera rachetée et annulée.

5.11. Le Montant d'Annulation Total sera un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des Comptes Intérimaires en question. Le Montant d'Annulation Total pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe en question, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale à condition toutefois que le Montant d'Annulation Total ne soit jamais plus élevé que ce Montant Disponible.

5.12. Lors du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe en question, la Valeur d'Annulation par Part Sociale telle que déterminée deviendra échue et exigible par la Société.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du ou des gérants, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende sera affecté et versé comme suit:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque Part Sociale sera distribué de façon égale à l'ensemble des associés proportionnellement à leurs Parts Sociales indépendamment de la classe, puis

(ii) le solde du montant total distribué sera affecté intégralement aux détenteurs de la dernière classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inverse (soit les Parts Sociales J en premier, ensuite s'il n'y a pas de Parts Sociales J, les Actions I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des Parts Sociales A).

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentants l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Mamer), Grand-duché de Luxembourg.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée, La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2014 - EAC/2014/4225 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014050025/203.

(140056934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Tempus Holdings B S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.131.

L'adresse et le siège social d'un des associés de la Société, LSF Tempus Holdings S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains des gérants A de la Société, (i) M. Patrick Steinhauser et (ii) M. Jordi Goetstouwers, a été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

- M. Jordi Goetstouwers, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

- M. Juan Pepa, résidant professionnellement au 50, Welbeck Street GB- W1 9XW Londres, Gérant A.

- M. Kunal Doshi, résidant professionnellement au 11, Madison Avenue, M. USA- NY10010 New York, Gérant B.

- Francis H. Dyckman, résidant professionnellement au 11, Madison Avenue, USA- NY 10010 New York, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014050855/26.

(140058081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.